

<b>N°ARR2023-362</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevran</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT TERRAIN DE SPORT LA PÉROUSE**

**Nom et Adresse du Pétitionnaire**

**Société IDDEA**

**289 Boulevard Duhamel du Monceau**

**45160 OLIVET**

**Le Maire de la ville de Sevran,**

**Vu** la demande en date du 12 juin 2023, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper les places de stationnement du terrain de sport situé allée La Pérouse du 3 au 21 juillet 2023,

**Vu** l'Ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959, Vu le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

**Vu** l'état des lieux,

**Arrête,**

**Article 1 : Titulaire de l'autorisation d'occupation**

IDDEA

289, Bld Duhamel du Monceau 45160 Olivet

est autorisé temporairement à occuper le domaine public communal.

**Article 2 : Dénomination de l'emplacement**

L'emplacement accordé est fixé conformément aux prescriptions suivantes :

- Objet de l'occupation : réalisation de sondages et d'investigations de terrain (utilisation d'un fourgon avec remorque et d'une machine de forage à chenille)
- Situation de l'emplacement : Allée Lapérouse sur le terrain de sport 93270 SEVRAN

### **Article 3 : Prescriptions techniques**

- Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'intervention de l'entreprise seront à la charge du pétitionnaire.
- La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.
- Un espace de 1,40 m minimum pour la circulation des piétons devra être maintenu libre de tout obstacle.
- Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
- La Ville de SEVRAN par la personne de Madame la Directrice Générale des Services Techniques pourra après une simple injonction demeurée sans effet, faire mettre en place toute signalisation manquante et prendre toutes les dispositions visant à assurer la circulation des usagers, aux frais du pétitionnaire.

### **Article 4 : Conditions financières**

**Le bénéficiaire devra verser dans la caisse du Receveur Municipal une redevance de :**  
NEANT

### **Article 5 : Recours**

Cet arrêté

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### **Article 6 : Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

### **Article 7 : Copie du présent arrêté**

- Police Nationale
- Police Municipale
- Société IDDEA 289 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 OLIVET

**Fait à Sevrans.**